



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : ANDRE Inca par MAFFRE Michel

Absents : ESPERT Christine

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_111

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur une modification du tableau des effectifs. Suite au comité technique qui s'est déroulé hier après midi et qui a approuvé les créations de poste et les augmentations d'heures monsieur le maire propose les modifications et créations de poste suivantes :

- Création d'un poste de directeur du service de gestion foncière : Ce service aura, pour fonctionner, besoin d'un directeur à 35 H. Profil de catégorie B. Sous l'autorité du maire et du directeur général des services cet agent aura les compétences spécifiques pour assurer une gestion et un suivi administratif de l'ensemble des procédures. Il s'agit d'un recrutement en interne mais une déclaration de vacance d'emploi sera effectuée auprès du centre de gestion. Cet agent effectuera un travail de remise à jour du patrimoine foncier de la mairie et poursuivra la mise en place avec la SAFER d'une stratégie partenariale.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal contractuel à 35 h : Ce poste sera créé pour les besoins des services techniques, notamment toute la partie espaces verts et propreté. Une embauche sera nécessaire car en interne nous ne disposons pas d'agents qui correspondent au profil recherché.
- Augmentation des heures d'un agent adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 H : Les agents qui font office d'Atsem dans les écoles maternelles de la commune sont en majorité à 28 H. Il convient donc de passer cet agent qui était encore à 25 H, à 28 H.

- Augmentation des heures d'un agent adjoint technique à 28 H :

PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/12/2020

066-216601419-20201208-DE_2020_111-DE

Les agents qui font office d'Atsem dans les écoles maternelles de la commune sont en majorité à 28 H. Il convient donc de passer cet agent qui était encore à 25 H, à 28 H.

Ces augmentations d'heures permettront de retrouver une cohérence à l'échelle des agents qui font office d'Atsem.

Après avoir entendu le maire le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2020 066-216601419-20201208-DE_2020_111-DE